

Strasbourg, le 15 décembre 2014

Le Recteur
à
Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
publics et privés
Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées
publics et privés
Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
S/C de Madame la Directrice académique des services de
l'éducation nationale du Bas-Rhin
S/C de Madame la Directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

Rectorat

Pôle pédagogique

Dareic

Objet : Formation des personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé. Codofil : séjour en Louisiane.

Affaire suivie par
Philippe GUILBERT
Téléphone
03 88 23 37 86
Fax
03 88 23 37 42
Mél.
ce.dareic@ac-strasbourg.fr

Référence :
PG/ZG/2014-117

Adresse des bureaux :
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous : « L'École doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen ». L'action de formation décrite dans la présente circulaire contribue à cet objectif en encourageant le développement des compétences linguistiques, personnelles et interculturelles des enseignants, l'ouverture des établissements scolaires sur le monde et la promotion du français à l'étranger.

Le Centre internationale d'études pédagogiques (CIEP) gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux instituteurs, aux **professeurs des écoles** ainsi qu'aux **professeurs certifiés, agrégés** et assimilés des disciplines suivantes : **lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive.**

1. Objectifs et durée

Ce programme d'**une année scolaire** (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), en partenariat, en France, avec le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

2. Eligibilité et procédure de candidature

Les postes sont ouverts aux **enseignants titulaires ou non de l'enseignement public et privé et aux enseignants de FLE**. Tous les candidats doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Le candidat doit enseigner à **temps complet** au moment du dépôt du dossier.

Les enseignants titulaires de **l'enseignement public** doivent demander un **détachement**, qui sera accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement **prend effet au 1^{er} août 2015** pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégréés dans leur département/académie d'origine. Ils pourront ensuite solliciter un nouveau détachement ou une disponibilité.

Les enseignants titulaires de **l'enseignement privé** doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle.

Les candidats FLE doivent justifier d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

3. Calendrier de la procédure

16 janvier 2015	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transmission électronique par le candidat de son dossier sans avis hiérarchique, mais avec les pièces jointes demandées à l'adresse suivante : codofil@ciep.fr 2. Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique. Pour les enseignants du premier degré : après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Pour le Bas-Rhin à : ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr Pour le Haut-Rhin à : i68d1@ac-strasbourg.fr Pour les enseignants du second degré : après transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat. ce.dareic@ac-strasbourg.fr Pour les professeurs de Fle : transmission du dossier de candidature, en version papier, directement au Ciep.
13 février 2015	Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au Ciep : <ul style="list-style-type: none"> - Par l'IA-Dasen pour les enseignants du premier degré avec copie pour information à la Dareic ; - Par la Dareic pour les enseignants du second degré.
Fin février 2015	Information des candidats présélectionnés et convocation à un entretien individuel.
Du 6 au 15 avril 2015	Comité de sélection au Ciep et entretiens avec les candidats présélectionnés.
Début mai 2015	Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire.
Début juin 2015	Affectation des candidats.
Fin juillet-début août 2015	Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge.

4. Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.

5. Evaluation du séjour

Chaque participant doit remettre, à la fin de son séjour, au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, un rapport qui sera communiqué à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats – (DGMDP) du ministère des affaires étrangères et du développement international, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération – (département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient - Dreic 1B) et à la direction générale de l'enseignement scolaire (département des relations européennes et internationales Dgesco-DEI) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

6. Affectation

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2015. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.

Les postes sont à pourvoir au 1^{er} août 2015. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2015 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane).

Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

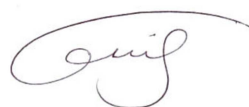
7. Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de Fle et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Les enseignants d'autres disciplines et les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain. En cas d'affectation en école homologuée, les enseignants appliqueront les programmes français.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité à l'interculturel est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.

Pour le Recteur
Par délégation le Délégué académique aux
relations internationales et aux langues vivantes



Philippe GUILBERT